



Cotonou, le 20/03/24
N° 657 /MCOT/CC/SE/DADE-DSI/SUR-SMP

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Maire de la ville de Cotonou communique :

Il m'a été donné de constater qu'en dépit de la suspension de certains chantiers pour défaut de permis de construire, à l'issue des contrôles opérés par les services techniques de la mairie de Cotonou, certains maîtres d'ouvrage s'entêtent à poursuivre les travaux de construction au mépris des textes en vigueur.

Le Maire tient à rappeler à toutes et à tous que, conformément aux dispositions de **l'article 61 du décret n° 2023-617 du 06 décembre 2023**, les pratiques ci-après constituent des infractions sévèrement punies par les textes en vigueur en République du Bénin.

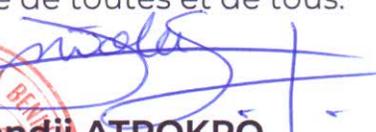
Il s'agit de :

- la réalisation d'une construction sans permis de construire;
- la réalisation d'une démolition sans permis de démolir;
- le non-affichage du permis de construire;
- l'opposition à l'inspection des travaux en cours ou achevés ;
- la poursuite des travaux dont la suspension est ordonnée ;
- la non-conformité des ouvrages ou des travaux au permis de construire;
- le non-respect du délai imparti pour la mise en conformité des travaux avec le permis de construire ou le permis de démolir ;
- l'occupation ou l'exploitation d'un ouvrage ou d'une construction sans l'obtention préalable d'un certificat de conformité et d'habitabilité ;
- le non-respect de la souscription d'une assurance obligatoire ;
- la réalisation d'une construction sans recours au professionnel requis.

En conséquence, le non-respect de toutes les mesures administratives complémentaires telles que les arrêts et les suspensions de travaux ordonnés par l'autorité administrative est sanctionné par le paiement d'une amende allant de **50.000 à 1. 000.000 de francs CFA**.

Le Maire invite donc tous les professionnels intervenant dans le processus de délivrance des actes de permis de construire (architectes, ingénieurs-conseils, urbanistes) et les maîtres d'ouvrage à se conformer aux présentes prescriptions au risque de subir les sanctions prévues par les textes.

Il compte sur l'esprit civique et le sens patriotique de toutes et de tous.


★ **Luc Sètondji ATROKPO**
Maire de la ville de Cotonou

